

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2024-06-03**

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 13
Présents : 07
Pouvoir : 03
Votants : 10

L'an deux mil vingt quatre
Le 13 juin à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 07 juin 2024

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Dominique FLACHER, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, Marcel BERTHIER

EXCUSES : Annie PIGNEDE donne pouvoir à Jean-Michel DREVET, Pascale CHOTEL donne pouvoir à Dominique FLACHER, Laure-Paola GUIVIER donne pouvoir à Sébastien GUILLAUD

Absent : Philippe PELLET, Jean-Michel PIDOLOT, Albane PINEDE

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

Président de séance : Jean-Michel DREVET

OBJET : souhait de sortir de la convention financière pour l'accueil de loisirs du mercredi

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Maurice BONNET-PIRON, Sébastien GUILLAUD, Marcel BERTHIER, Pascale CHOTEL, Dominique FLACHER, Laure-Paola GUIVIER, Florence MANDON, David ORJOLLET, Albane PINEDE, Sylvie SABATIER, Philippe PELLET, Jean-Michel PIDOLOT

ABSENTS / EXCUSES : Annie PIGNEDE donne pouvoir à Jean-Michel DREVET

Secrétaire de séance :

Depuis septembre 2021, l'accueil de loisirs du mercredi porté par Bièvre Isère Communauté est repris en gestion directe par 4 communes dites « gestionnaires » ;

Cette nouvelle organisation permettait d'aligner les fonctionnements avec le reste du territoire où ces accueils sont organisés par les communes ou des associations, considérant que ce service en direction des familles relevait davantage d'une proximité locale et en complémentarité avec le fonctionnement de l'école.

Une convention avait été mise en place afin d'encadrer les modalités de partenariat.

Les termes actuels de ladite convention ne permettent pas d'assurer la maîtrise des coûts municipaux. Après analyse, le conseil municipal souhaite sortir de cette convention financière.

Les citoyens pourraient accéder au service d'accueil de loisirs du mercredi, auprès des 4 communes gestionnaires, au tarif extérieur et la commune leur rembourserai, par le biais d'une subvention versée à N+1, un maximum de 8 journées par année civile par enfant. Le remboursement sera calculé sur la base du différentiel entre la somme effectivement versée par la famille (sur production d'une facture acquittée) et la somme qu'elle aurait dû payer en tant qu'habitant une commune partenaire.

Ce dispositif sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour la sortie de cette convention financière.

Le Maire
Jean-Michel DREVET

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Transmise en Sous-préfecture

